

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT DU CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

Approbation des principes de mise en œuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Florides à Marignane.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. La mobilisation d'une offre foncière et immobilière au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un enjeu majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Florides, située principalement sur le territoire de la commune de Marignane a été créée en 2006 et aménagée en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puis par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette ZAC à vocation économique est destinée à l'accueil d'activités tertiaires et industrielles sur une superficie totale de 87 hectares.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Florides a été approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 9 janvier 2009. À ce titre, le programme des équipements publics de la ZAC a été validé.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, des inventaires faune et flore avait été réalisés en 2007 par ECOMED, afin d'identifier et de localiser les espèces présentes au sein du site. Ces inventaires avaient mis en évidence, l'existence de deux plantes protégées l'Alpiste paradoxal (*Phalaris paradoxa* L.) et le Bugrane sans épine (*Ononis mitissima* L.). Ces deux espèces végétales ont fait l'objet d'une dérogation exceptionnelle des destructions d'espèces protégées et de leurs habitats validés par le CNPN au titre des articles L.411-1, L.411-2 et L.412-2 du code de l'environnement. Un arrêté préfectoral a été délivré en date du 3 août 2009, et avait donné lieu à des mesures de réduction de compensation, notamment la création d'une zone humide dans un parc paysager aux fonctions hydrauliques, la transplantation des espèces végétales protégées par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBN Med), qui était en charge de la récolte, de la conservation, de la culture et de la rédaction de l'itinéraire technique de deux espèces ainsi que l'acquisition d'environ 14,05 hectares de compensation à proximité immédiate de la ZAC, sur le site du Bolmon, pour les deux espèces de flore dont 1,5 hectares de zone humide.

Afin de poursuivre la commercialisation des lots non aménagés, le renouvellement des études « faune-flore » a été engagé en 2020. A ce titre, il est apparu de nouveaux enjeux de protection s'agissant de la présence, sur le périmètre du Technoparc, d'habitats favorables à l'Outarde canepetière notamment. Il s'agit d'un des oiseaux les plus menacés des plaines cultivées de France, la fragilité des effectifs et les menaces qui pèsent sur cette espèce en danger d'extinction ont conduit à un troisième Plan National d'Actions (PNA 2020-2029) mis en œuvre sur

10 ans en faveur de l'Outarde canepetière. Cette espèce bénéficie d'une protection nationale et européenne.

En outre, ont été identifiés des impacts environnementaux sur d'autres espèces protégées, telles que la Cisticole des joncs, le Faucon crécerelle et les espèces associées à cet oiseau, la Couleuvre de Montpellier et le Minioptère de Schreibers ainsi que sur des habitats de zones humides (Roselières à Phalaris arundinacea et végétations à petits héliophytes et friches héliophytes).

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence travaille actuellement à la détermination des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux de son projet sur les espèces et milieux identifiés.

Toutefois, outre les mesures de préservation qui pourront être proposées, il est apparu nécessaire de procéder à la mise en place d'un mode opératoire destiné à la mise en œuvre des mesures de compensation adéquates ainsi que des mesures de gestion et de suivi correspondantes.

Fort de ce constat, les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont initié des discussions avec leurs partenaires afin de définir l'ensemble des mesures requises et la répartition des contributions respectives de chacun qui seront traduites au travers de la conclusion de partenariats, l'un avec la CDC Biodiversité, et l'autre avec le Conservatoire du Littoral ainsi que la SAFER.

D'une part, des discussions ont été engagées avec la SAFER et le Conservatoire du littoral afin de procéder, sur le territoire du Bolmon, à des acquisitions foncières pour un total de 19 ha environ dont 6 ha de zones humides, et à assurer la gestion de ces espaces de façon à ce que l'efficacité des mesures soit atteinte et évaluée régulièrement pendant toute la durée du partenariat.

A ce titre, la SAFER sera chargée sur le volet agricole de procéder aux acquisitions foncières, pour le compte de la Métropole et de réaliser un accompagnement des propriétaires de terrains agricolables en friche afin que ceux-ci puissent faire l'objet de mise à bail au profit d'agriculteurs ayant pour objet des cultures compatibles avec la préservation des espèces à protéger.

Sur le volet protection de l'environnement, la SAFER aura pour mission de favoriser la contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) afin d'inscrire durablement une protection environnementale sur des terrains privés. Ce dispositif foncier issu de la loi pour la reconquête de la biodiversité a pour objet de promouvoir le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou de services écosystémiques.

Le Conservatoire du Littoral, quant à lui, pourra acquérir du foncier directement dans son périmètre d'intervention stratégique, et se verra céder par la Métropole Aix-Marseille-Provence ou mettre à disposition des terrains dont l'habitat est propice à la présence et à l'installation des espèces afin d'en assurer la gestion.

D'autre part, les services de la Métropole se sont rapprochés de la CDC Biodiversité s'agissant de son opération pilote dite Cossure située sur la Plaine de Crau consistant en la l'entretien d'une « réserve d'actifs naturels » valorisable au titre de la compensation.

Ce projet écologique de renaturation porte sur 357 ha d'anciens vergers industriels situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau et a pour objectif de permettre de répondre à des enjeux écologiques réclamant une intervention rapide mais ne trouvant pas de réponse adaptée localement, et de garantir qu'au moment de l'impact sur l'environnement la mesure compensatoire soit déjà engagée, assurant ainsi une mise en œuvre effective et efficace dès le début.

Au titre de ce dispositif, la CDC Biodiversité s'engage à reconstituer une végétation de pelouse sèche rase, composée majoritairement d'espèces sauvages communes en Crau sèche, dans le but d'offrir un habitat favorable aux espèces d'oiseaux emblématiques de la Crau figurant sur la liste des espèces justifiant le classement du site en site Natura 2000, au titre desquelles figure notamment l'outarde canepetière. La gestion du site étant assurée par le Conservatoire des espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour le compte et sous la responsabilité de la CDC Biodiversité.

Aussi la Métropole envisage de conventionner avec la CDC Biodiversité en vue de l'acquisition par la Métropole de 10 ha de Cossure dont la gestion et le suivi seront assurés par la CDC Biodiversité jusqu'à échéance de l'opération Cossure le 31 décembre 2038. Le coût de la prestation de service est estimé au montant de 48 500,00 € HT par hectare de foncier (un hectare = une unité de compensation).

Le coût global de mise en œuvre de ces mesures de compensation à travers l'acquisition et la gestion de terrains sur les sites du Bolmon et de Cossure est en cours d'évaluation et son chiffrage sera soumis au Bureau de la Métropole lors de l'approbation des deux conventions de partenariat à venir.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 19 novembre 2021

7908

■ Approbation des principes de mise en oeuvre des mesures compensatoires relatives aux espèces protégées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Florides à Marignane.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique. La mobilisation d'une offre foncière et immobilière au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un enjeu majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Florides, située principalement sur le territoire de la commune de Marignane a été créée en 2006 et aménagée en régie directe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puis par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette ZAC à vocation économique est destinée à l'accueil d'activités tertiaires et industrielles sur une superficie totale de 87 hectares.

Le dossier de réalisation de la ZAC des Florides a été approuvé par délibération du conseil de communauté en date du 9 janvier 2009. À ce titre, le programme des équipements publics de la ZAC a été validé.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, des inventaires faune et flore avaient été réalisés en 2007 par ECOMED, afin d'identifier et de localiser les espèces présentes sur ce site. Ces inventaires avaient mis en évidence, l'existence de deux plantes protégées l'Alpiste paradoxal (*Phalaris paradoxa* L.) et le Bugrane sans épine (*Ononis mitissima* L.). Ces deux espèces végétales ont fait l'objet d'une dérogation exceptionnelle des destructions d'espèces protégées et de leurs habitats validé par le CNPN au titre des articles L.411-1, L.411-2 et L.412-2 du code de l'environnement. Un arrêté préfectoral a été délivré en date du 3 août 2009, et avait donné lieu à des mesures de réduction et de compensation, notamment la création d'une zone humide dans un parc paysager aux fonctions hydrauliques, la transplantation des espèces végétales protégées par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBN Med), qui était en charge de la récolte, de la conservation, de la culture et de la rédaction de l'itinéraire technique de deux espèces ainsi que l'acquisition d'environ 14,05 hectares de compensation à proximité immédiate de la ZAC, sur le site du Bolmon, pour les deux espèces de flore dont 1,5 hectares de zone humide.

Afin de poursuivre la commercialisation des lots non aménagés, le renouvellement des études « faune-flore » a été engagé en 2020. A ce titre, il est apparu de nouveaux enjeux de protection s'agissant de la présence, sur le périmètre du Technoparc, d'habitats favorables à l'Outarde

canepetière notamment. Il s'agit d'un des oiseaux les plus menacés des plaines cultivées de France, la fragilité des effectifs et les menaces qui pèsent sur cette espèce en danger d'extinction ont conduit à un troisième Plan National d'Actions (PNA 2020-2029) mis en œuvre sur 10 ans en faveur de l'Outarde canepetière. Cette espèce bénéficie d'une protection nationale et européenne.

En outre, ont été identifiés des impacts environnementaux pour d'autres espèces protégées, telles que la Cisticole des joncs, le Faucon crécerelle et les espèces associées à cet oiseau, la Couleuvre de Montpellier et le Minioptère de Schreibers ainsi que sur des habitats de zones humides (Roselières à *Phalaris arundinacea* et végétations à petits héliophytes et friches héliophytes).

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence travaille actuellement à la détermination des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux de son projet sur les espèces et milieux identifiés.

Toutefois, outre les mesures de préservation qui pourront être proposées, il est apparu nécessaire de procéder à la mise en place d'un mode opératoire destiné à la mise en œuvre de mesures de compensation adéquates ainsi que des mesures de gestion et de suivi correspondantes.

Fort de ce constat, les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont initié des discussions avec leurs partenaires afin de définir l'ensemble des mesures requises et la répartition des contributions respectives de chacun qui seront traduites par la conclusion de partenariats, l'un avec la CDC Biodiversité, et l'autre avec le Conservatoire du Littoral ainsi que la SAFER.

D'une part, des discussions ont été engagées avec la SAFER et le Conservatoire du littoral afin de procéder, sur le territoire du Bolmon, à des acquisitions foncières pour un total de 19 ha environ dont 6 ha de zones humides, et à assurer la gestion de ces espaces de façon à ce que l'efficacité des mesures soit atteinte et évaluée régulièrement pendant toute la durée du partenariat.

A ce titre, la SAFER sera chargée sur le volet agricole de procéder aux acquisitions foncières, pour le compte de la Métropole et de réaliser un accompagnement des propriétaires de terrains agricoles en friche afin que ceux-ci puissent faire l'objet de mise à bail au profit d'agriculteurs ayant pour objet des cultures compatibles avec la préservation des espèces à protéger.

Sur le volet protection de l'environnement, la SAFER aura pour mission de favoriser la contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) afin d'inscrire durablement une protection environnementale sur des terrains privés. Ce dispositif foncier issu de la loi pour la reconquête de la biodiversité a pour objet de promouvoir le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou de services écosystémiques.

Le Conservatoire du Littoral, quant à lui, pourra acquérir du foncier directement dans son périmètre d'intervention stratégique, et se verra céder par la Métropole Aix-Marseille-Provence ou mettre à disposition des terrains dont l'habitat est propice à la présence et à l'installation des espèces afin d'en assurer la gestion.

D'autre part, les services de la Métropole se sont rapprochés de la CDC Biodiversité s'agissant de son opération pilote dite Cossure située sur la Plaine de Crau consistant à l'entretien d'une « réserve d'actifs naturels » valorisable au titre de la compensation.

Ce projet écologique de renaturation porte sur 357 ha d'anciens vergers industriels situés sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau et a pour objectif de permettre de répondre à des enjeux écologiques réclamant une intervention rapide mais ne trouvant pas de réponse adaptée localement, et de garantir qu'au moment de l'impact sur l'environnement la mesure compensatoire soit déjà engagée, assurant ainsi une mise en œuvre effective et efficace dès le début.

Au titre de ce dispositif, la CDC Biodiversité s'engage à reconstituer une végétation de pelouse sèche rase, composée majoritairement d'espèces sauvages communes en Crau sèche, dans le but d'offrir un habitat favorable aux espèces d'oiseaux emblématiques de la Crau figurant sur la liste des espèces justifiant le classement du site en site Natura 2000, au titre desquelles figure notamment l'outarde canepetière. La gestion du site étant assurée par le Conservatoire des espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour le compte et sous la responsabilité de la CDC Biodiversité.

Aussi la Métropole envisage de conventionner avec la CDC Biodiversité en vue de l'acquisition par la Métropole de 10 ha de Cossure dont la gestion et le suivi seront assurés par la CDC Biodiversité jusqu'à échéance de l'opération Cossure le 31 décembre 2038. Le coût de la prestation de service est estimé au montant de 48 500,00 € HT par hectare de foncier (un hectare = une unité de compensation).

Le coût global de mise en œuvre de ces mesures de compensation à travers l'acquisition et la gestion de terrains sur les sites du Bolmon et de Cossure est en cours d'évaluation et son chiffrage sera soumis au Bureau de la Métropole lors de l'approbation des deux conventions de partenariat à venir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 16 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de poursuivre la commercialisation de lots non aménagés au sein de la ZAC des Florides créée en 2006 ;
- Que les aménagements à réaliser ont des impacts environnementaux sur des milieux et des espèces végétales et animales protégés ;
- Qu'outre des mesures de réduction des impacts, il y a lieu de mettre en œuvre des actions spécifiques destinées à assurer la conservation, l'implantation et la pérennisation de ces espèces sur des territoires présentant un milieu propice à leur développement ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence engage un dispositif partenarial avec d'une part la SAFER et le Conservatoire du Littoral et d'autre part la CDC Biodiversité afin de mettre en œuvre une compensation foncière et une gestion efficace des terrains en cause en vue de permettre l'absence d'impacts sur l'environnement de son projet d'aménagement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de mise en œuvre des mesures compensatoires rendus nécessaires dans le cadre de la poursuite des aménagements de la ZAC des Florides à Marignane.

Article 2 :

Ces mesures pourront prendre la forme d'acquisitions foncières sur le site du Bolmon et de façon complémentaire sur le site de Cossure dans la Plaine de Crau, de la mise en œuvre de modes de

gestion et de suivi desdits terrains adaptés en partenariat avec la SAFER, le Conservatoire du Littoral et la CDC Biodiversité, et d'un accompagnement spécifique sur les terrains agricoles afin d'assurer leur compatibilité avec la préservation des espèces à protéger.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2016102500 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 581.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

CARTOUCHE FINANCIER - RAPPORT N°7908

Rédacteur du rapport	Magali DUMONTEIL
Budget	
Territoire de gestion des crédits	

1 / Rapport à incidence financière

	oui / non
Sans incidence financière	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	

2 / Imputations budgétaires

Dépenses d'investissement	N° d'opération pour les dépenses d'équipement :
	Autres dépenses d'investissement: C140-6015-515 et C130-2111-581
Recettes d'investissement	
Dépenses de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	

Activité assujettie à la TVA	Oui		Non	
------------------------------	-----	--	-----	--

3 / Volet Dépenses - Programmation Pluriannuelle des Investissements

Programme n°			
Libellé du programme			
Libellé de l'opération	budget annexe ZAC FLORIDES et opération stratégie foncière		
Opération n°	budget annexe ZAC FLORIDES et opération 2016102500	AP n°2016102500	

4 / Volet Dépenses - Montant proposé à l'affectation

Montant de l'opération votée	
Montant déjà affecté	
Disponible pour affectation	0,00
Montant proposé à l'affectation	

Echéancier prévisionnel en crédits de paiement du montant proposé à l'affectation:	
2021	
2022	à préciser
2023	à préciser
2024 et	à préciser

ultérieurs	
------------	--

5 / Volet Recettes

Montant total attendu

	2021	2 0 2 2	2023	2022 et ultérieurs
Echéancier prévisionnel de perception				
